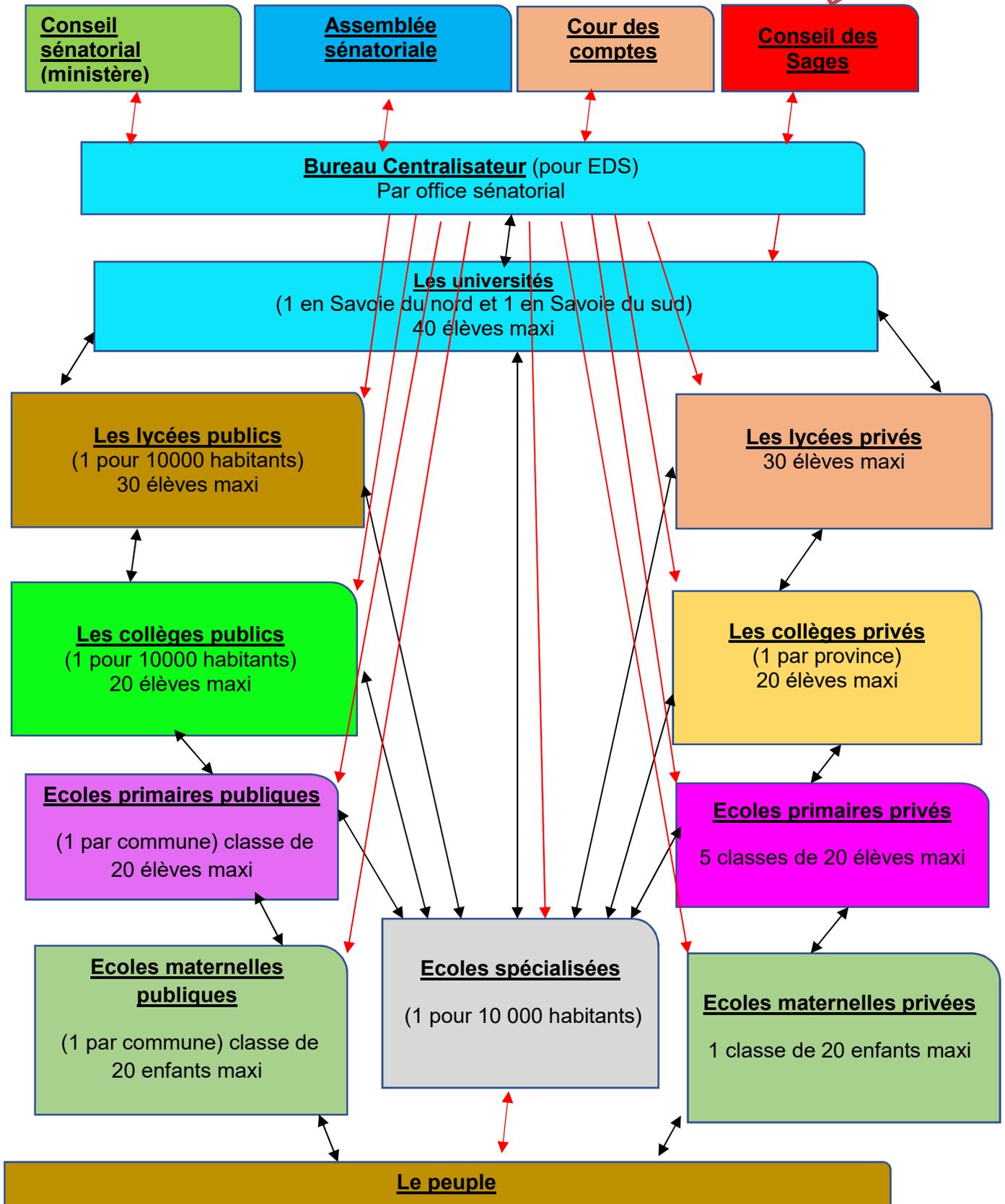




Projet
Version 1

État de Savoie

Organigramme de l'enseignement scolaire et supérieur





Services de l'enseignement

Ecoles primaires dite publiques

Au minimum 1 classe par commune, et au maximum 5 classes par établissements. Leur lieu devra être implanté de manière judicieuse pour éviter les déplacements inutiles.

Avec un minimum de 5 enfants et un maximum de 20 élèves par classe qui pourront être à plusieurs niveau.

L'école primaire est obligatoire pour les enfants savoisiens ou étrangers ayant atteint l'âge de 3 ans au jour de la rentrée scolaire.

L'école primaire publique est gratuite.

Ecoles primaires privés

Au minimum 5 classes par établissements. Leur lieu devra être implanté de manière judicieuse pour éviter les déplacements inutiles.

Avec un maximum de 20 élèves par classe qui pourront être à plusieurs niveau.

Le coût de fonctionnement de l'établissement sera entièrement à la charge des parents, ainsi que les surcoûts de l'enseignement.

Devra obligatoirement être conventionné avec le département de la scolarité, dont les coûts de l'enseignement par élèves, seront financés par le département de la scolarité, à hauteur égale du coût de la scolarité en milieu public.

Un contrôle biannuel sera effectué sur le plan financier, et un contrôle annuel sera effectué sur les résultat scolaire

Les collèges dit publics

Au minimum 1 classe pour 10 000 habitants, et au maximum 25 classes par établissements. Leur lieu devra être implanté de manière judicieuse pour éviter les déplacements inutiles.

Avec un maximum de 20 élèves par classe

Le collège est obligatoire pour les enfants savoisiens ou étrangers jusqu'à l'âge de 16 ans révolu.

Le collège public est gratuit.

Les collèges privés

Au minimum 1 classe pour 10 000 habitants, et au maximum 25 classes par établissements. Leur lieu devra être implanté de manière judicieuse pour éviter les déplacements inutiles.

Avec un maximum de 20 élèves par classe

Le collège est obligatoire pour les enfants savoisiens ou étrangers jusqu'à l'âge de 17 ans révolu.

Le collège public est gratuit.

Le coût de fonctionnement de l'établissement sera entièrement à la charge des parents, ainsi que les surcoûts de l'enseignement.

Devra obligatoirement être conventionné avec le département de la scolarité, dont les coûts de l'enseignement par élèves, seront financés par le département de la scolarité, à hauteur égale du coût de la scolarité en milieu public.

Un contrôle biannuel sera effectué sur le plan financier, et un contrôle annuel sera effectué sur les résultat scolaire.

Les lycées dit publics

Au minimum 1 classe pour 100 000 habitants, et au maximum 25 classes par établissements. Leur lieu devra être implanté de manière judicieuse pour éviter les déplacements inutiles.

Avec un maximum de 30 élèves par classe

Le lycée est obligatoire pour les enfants savoisiens ou étrangers jusqu'à l'âge de 17 ans révolu.

Le lycée public est gratuit.

Les lycées privés

Au minimum 1 classe pour 100 000 habitants, et au maximum 25 classes par établissements. Leur lieu devra être implanté de manière judicieuse pour éviter les déplacements inutiles.

Avec un maximum de 30 élèves par classe

Le lycée est obligatoire pour les enfants savoisiens ou étrangers jusqu'à l'âge de 17 ans révolu.

Le lycée public est gratuit.

Le coût de fonctionnement de l'établissement sera entièrement à la charge des parents, ainsi que le coût de l'enseignement.

Devra obligatoirement être conventionné avec le département de la scolarité.

Un contrôle biannuel sera effectué sur le plan financier, et un contrôle annuel sera effectué sur les résultats scolaires.



Les universités

Au minimum 1 en Savoie du nord et 1 en Savoie du sud.

Avec 1 classe, et au maximum 20 classes par établissements. Avec un maximum de 20 élèves par classe qui pourront être à plusieurs niveau.

Leur lieu devra être implanté de manière judicieuse pour éviter les déplacements inutiles.

Avec un maximum de 50 élèves par classe

Un réfectoire pour la prise des repas devra obligatoirement être proposé en rapport avec le nombre étudiants accueilli, ainsi qu'un lieu de repos journalier soit un internat soit un campus)

Il voir pour les coûts (scolarité repas internat campus etc...)

Des lieux d'enseignements spécifiques pourront être créer.

Universités de médecine et de santé

Universités de l'enseignement

Création d'école spécifique par branche ou corps de métier (Montagne, mécanique, de la bouche, agriculture, etc.)

Des écoles à thème (d'art, de musique, de danse, etc.)

Ecoles spécialisées

Au minimum 1 pour 100 000 habitants.

Avec 1 classe, par établissements. Leur lieu devra être implanté de manière judicieuse pour éviter les déplacements inutiles.

Avec un minimum de 10 élèves et un maximum de 15 élèves par classe qui pourront être à plusieurs niveau.

Ces établissements ont pour vocation à accueillir des enfants ou élèves porteur de handicap, en très grande difficultés de scolarité (étrangers, délinquants juvéniles, etc.)

Un réfectoire pour la prise des repas devra obligatoirement être proposé en rapport avec le nombre étudiants accueilli, ainsi qu'un lieu de repos journalier soit un internat soit un campus)

Il voir pour les coûts (scolarité repas internat campus etc...)

Bureau Centralisateur

C'est le lieu de centralisation et recueil de toutes les informations.

Il effectue les contrôles nécessaires pour éviter toute dérivent, en cas de dérivent, il informe immédiatement l'assemblée sénatorial et le Conseil sénatorial, qui prennent les mesures adéquates/

Il organise les services pour un fonctionnement optimal tous en respectant à la lettre la constitution.

Il répond aux requêtes des différents services,

Il travaille sur les projets de loi en étroite collaboration avec l'assemblée sénatorial, du Conseil sénatorial, la Cour des comptes, et le Conseil des Sages dont il dépend.

Assemblée sénatoriale

C'est le lieu où sont travaillé débattu et voté les lois au service du peuple. Pour cela il 'appui sur les bureaux centralisateurs, sur les maisons provinciales, sur les commissions internes, sur le conseil des sages, et en collaboration.

Conseil sénatorial (ministère)

C'est le lieu de gouvernance de la Savoie. Il donne les grandes lignes pour l'avenir du pays au service du peuple.

Le Conseil sénatorial gouverne la Savoie, dirige l'administration, Il peut proposer des lois et les met en œuvre. Il se réunit une fois par semaine et informe le public de des décisions. Chaque semaine, le Conseil sénatorial se réunit pour sa rencontre hebdomadaire, au cours de laquelle il prend ses décisions.

Cour des comptes

C'est le lieu de contrôle financier et administratif des services public et des grandes entreprises public ou privée.

Elle édite des rapports et directives qui ont un caractère obligatoire. Elle contrôle également les services du Conseil sénatorial (ministère), de l'Assemblée sénatoriale, du Conseil des Sages.

Conseil des Sages

C'est le lieu de contrôle de la légalité des lois, il effectue le tirage au sort des présidents de provinces et leurs conseillers, des sénateurs, du conseil sénatorial, et des membres du conseil des sages en cas de vacances.